

**Département de la Lozère**

Nombre de membres en exercice : 35  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de suffrages exprimés : 24  
**VOTE :**  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT  
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°30/2018**

Reçu à la Préfecture de la Lozère

**Date de la convocation du Comité syndical :** dix décembre deux mille dix huit  
**Date de la séance du Comité syndical :** dix-sept décembre deux mille dix huit

Le **19 DEC. 2018**

Bureau du courrier

**Membres présents :**

M. Jacques BLANC, Président,  
M. Jean-Luc AIGOUY, M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Gérard BONHOMME, M. Bernard BOURSINHAC, M. Michel CAMBALY, M. Michel CASTANIER, M. Gilbert CESTRIERES, M. Michel FALGUIERE, M. Jean-Louis FRANCES, M. Michel GERVAIS, M. Jean-Paul ITIER, M. Claude LACAZE, M. Eric MALHERBE, M. Philippe MARTIN, M. Eric PICARD, M. Zéphirin QUINTARD, M. Jean-Louis RECOUSSINES, M. David RODRIGUES, M. Joël RUSSERY, M. Christian SAINT-LEGER, M. Bernard SCHEUER, M. Robert VAYSSE.

**Etaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :**

M. Marc SCHWANDER (Trésorerie principale de Mende), Mme. Alexandra HOCHÉ-DUITMANN (SMBL), M. Bertrand MONTRANT (SMBL), Mme. Christine CARRARA (DDT12), M. Didier GINESTA (DDT12), M. Florian BONIELLO (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Guillaume CANAR (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Lionel FABRE (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Vincent LOUVEAU (Syndicat mixte Lot Dourdou).

**Secrétaire de séance :** M. Zéphirin QUINTARD

-----  
**OBJET : Budget-finances – Renouvellement d'une ligne de trésorerie**  
-----

Afin de permettre le préfinancement des opérations au titre du Budget principal et du Budget SAGE, le SMLD a souscrit deux lignes de trésorerie respectivement de 150 000 € et 70 000 €. Ces dernières viennent à échéance le 15 mars 2019.

Par délibération n°13/2018 du 28 mars dernier, le Comité syndical a autorisé la fusion du Budget annexe avec le Budget principal.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 le SMLD sera doté uniquement du Budget principal.

Ainsi, pour permettre le préfinancement des opérations, il convient de regrouper la demande de renouvellement des lignes de trésorerie sur le Budget principal.

Il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie de 220 000 € pour une durée d'un an.

Aussi il convient :

- D'autoriser le Président à lancer la consultation pour cette ligne de trésorerie pour une durée d'un an,
- D'autoriser M. le Président à réaliser auprès de la banque proposant l'offre la plus avantageuse, une ligne de trésorerie d'un montant maximal de deux-cents vingt mille euros, à signer toutes les pièces afférentes au contrat à intervenir aux conditions générales des contrats de prêteur et à régler les dépenses afférentes.
- De dire que le syndicat mixte s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

**LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Paraphe : 73

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation pour cette ligne de trésorerie pour une durée d'un an,
- **AUTORISE** M. le Président à réaliser auprès de la banque proposant l'offre la plus avantageuse, une ligne de trésorerie d'un montant maximal de deux-cents vingt mille euros, à signer toutes les pièces afférentes au contrat à intervenir aux conditions générales des contrats de prêteur et à régler les dépenses afférentes.
- **DIT** que le syndicat mixte s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

*La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture, le 19 décembre 2018

Pour extrait conforme  
Fait et publié à La Canourgue le 19 décembre 2018

Le Président,

Jacques BLANC

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 19 DEC. 2018

Bureau du courrier

Le Président,

Jacques BLANC